



Règlement intérieur

École municipale de Danse

L'école de danse accueille les enfants à partir de 4 ans et dispense des cours de danse suivant un planning établi annuellement par la municipalité.

CONDITIONS / INSCRIPTIONS

L'adhésion est annuelle, elle comprend :

- Le licence (Fédération Française de Danse) : 19 € par élève
- Le forfait suivant le nombre de cours suivis.

Le montant des cours est un forfait annuel qui peut être réglé en une ou 10 fois (à préciser lors de l'inscription).

Il n'y aura aucun remboursement accordé en cas d'abandon en cours d'année. Dans ce cas, le forfait annuel complet est dû et la facturation mensuelle sera maintenue jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf pour déménagement, arrêt maternité, arrêt maladie avec certificat médical justifiant de l'incapacité à poursuivre des cours. En cas de litige, la décision finale sera prise par la mairie.

Un certificat médical obligatoire devra être joint avec la fiche d'inscription.

Pour les nouveaux inscrits, un essai dans les diverses disciplines proposées sera accepté.

ORGANISATION/PARTICIPATION

L'école municipale fonctionne selon le calendrier scolaire établi chaque année. Le planning des cours est élaboré par la mairie et communiqué en début d'année aux élèves.

Pour le bon fonctionnement de l'école de danse, il a été défini que :

- Pour un regroupement, un dédoublement ou une création de cours , la décision incombe à la municipalité.
- Pour la tenue et une bonne conduite : celle-ci sont à voir en début d'année avec le professeur de chaque technique.

Les cheveux devront être attachés, les chewing-gums jetés à la poubelle et les téléphones portables éteints dans les sacs (le téléphone portable est interdit dans le studio de danse. L'École municipale de danse décline, par ailleurs, toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression, du travail de l'année.

L'accès à la salle de danse est interdit aux parents pensant les cours.

Suite à l'installation d'un tapis de danse de qualité professionnelle, le port de chaussures dans le studio, de danse est strictement interdit.

Absence de l'élève : les élèves qui ne pourront pas venir à un ou plusieurs cours devront prévenir ou en informer soit le secrétariat, soit le professeur concerné.

Professeurs : dans le cadre de sa fonction, le professeur rencontrera les parents qui en feront la demande.

Absence du Professeur : en cas d'annulation de cours une affiche sera apposée sur la porte du studio et une publication faite sur la page Facebook de l'école. Un système de rattrapage pourra être proposé à l'initiative de la municipalité.

Accompagnement : les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur jusqu'à la salle de danse, à s'assurer de la présence du professeur et à venir les récupérer. L'École municipale de danse ne pourra être tenue pour responsable si un élève non accompagné ne se présente pas au cours pour faire l'école buissonnière.

Urgence médicale : en cas d'urgence médicale durant le cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des secours...).

Portes ouvertes : les parents et amis seront conviés dans l'année à assister au cours (ex: vacances de Noël).

Spectacle : en fin d'année, un spectacle pourra être organisé. Les horaires des cours pourront alors être modifiés lors des répétitions notamment.

Recommandations : Il est formellement interdit de courir et de crier dans l'enceinte du centre culturel, de faire du bruit dans les vestiaires, de se changer en dehors des vestiaires. Les élèves ne rentreront dans le studio qu'après autorisation du professeur.

Les enfants attendront leur(s) parent(s) dans le vestiaire.

Pour joindre le secrétariat de l'école de danse :

05 53 02 42 76 ou 06 83 33 38 01

mails

ecole.danse@saint-astier.fr

marie.mans-gouissem@saint-astier.fr

Signature pour validation, de l'élève ou du responsable légal:

Nom:

Prénom :

Signature :